

Droits de garantie généraux

Tous les clients ont droit à des garanties légales couvrant les défauts.

Essity offre la garantie suivante exclusivement à ses clients, personnes morales, pas personnes privés.

En plus de la garantie légale, Essity offre à ses clients, personnes morales, une garantie supplémentaire pour une durée totale de cinq ans après la date d'achat de certains de nos distributeurs Tork®, ils seront exempts de défaut de fabrication et de matériaux sans nécessité de preuve que le défaut était présent à la livraison. Nos clients, personnes morales, peuvent obtenir cette garantie supplémentaire en complétant le formulaire d'inscription en ligne sur www.tork.fr/garantie. Conformément à cette garantie supplémentaire, en plus de vos droits statutaires, Essity se réserve le droit de réparer ou de remplacer un distributeur gratuitement.

Si un client, personne morale, souhaite avoir recours à la garantie, il doit le faire pendant la période de garantie applicable et accompagner sa demande d'une preuve d'achat. En vertu de la garantie, Essity peut demander au client, personne morale, de retourner le distributeur défectueux avant d'offrir la garantie et de réparer ou de remplacer le distributeur défectueux. Les distributeurs de remplacement peuvent ne pas être le même modèle en raison des changements de design et de gamme.

En vertu de la garantie, les dommages découlant du vandalisme, d'un usage abusif ou d'une installation incorrecte ne sont pas couverts, et Essity n'est pas tenue responsable de tous dommages, y compris et sans limitation, des pertes de bénéfices.

Notez : Ces modalités de garantie supplémentaires sont disponibles aux clients, personnes morales, uniquement. Les droits légaux des clients privés et ceux des clients, personnes morales, restent inchangés.